

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00360** DSOL
du
- 4 JUIL. 2006
portant fixation du prix de journée 2006
de la Maison d'enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER

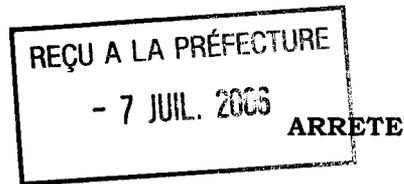
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;



ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	188 322,00 €
Groupe II	1 229 772,00 €
Groupe III	147 366,00 €
Total des dépenses	1 565 460,00 €
Recettes	
Groupe I	1 494 960,00 €
Groupe II	42 700,00 €
Groupe III	27 800,00 €
Total des recettes	1 565 460,00 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

131,71 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	- 7 JUIL. 2006
A	Publication - Notification le	11 JUIL. 2006
T		
E		

LE PRÉSIDENT



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HENEGOTT

Charles BUTTNER